

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LAVANCIA-EPERCY**

Séance du mardi 5 novembre 2024

Date de convocation : 29/10/2024
Date d'affichage : 29/10/2024
Date de mise en ligne :
Nombre de Conseillers : en exercice : 14 présents : 9 votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi cinq novembre à vingt heures zéro six minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc – PESENTI Jean-François – THIRIET Hubert - MAITREPIERRE Sylvie - PERRODIN Emilie - MULTRIER Pierre-Yves.

Excusé-es :

GRILLET Rodrigue excusé, donne pouvoir à THIRIET Hubert ;
FREITAS Laure excusée, donne pouvoir à PERRODIN Emilie ;
MAZUIR Carole excusée, donne pouvoir à RODIA Christophe.

Absent :

BOUVIER Alexis ;
FACHINETTI Aurélia ;

Secrétaire de séance : THIRIET Hubert.

Objet de la délibération : DRH : Protection sociale complémentaire – convention de participation à adhésion facultative avec le CDG39

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 25 octobre 2024

La protection sociale complémentaire (PSC) recouvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés aussi « risque santé » ou « mutuelle santé » et ceux liés à l'incapacité de travail appelés « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ».

Cela concerne tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé).

L'agent peut bénéficier d'une participation de son employeur pour permettre de couvrir ces risques et réduire la précarité.

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) a introduit l'obligation de participation des employeurs publics :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la PRÉVOYANCE : la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.
- au 1^{er} janvier 2026 pour la SANTÉ : participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

2 systèmes peuvent être mis en œuvre :

- La Labellisation : L'agent souscrit individuellement et la collectivité participe. L'organisme choisi par l'agent doit être labellisé (liste des organismes labellisés pour 3 ans, renouvelables, sur collectivites-locales.gouv.fr)
- La convention de participation (ou contrat groupe) conclue par le Centre de Gestion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

- De choisir la labellisation,
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ;
- De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois
 - et
 - Pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Bernard JAILLET, Maire